

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 MARS 2020

L'an deux mil vingt le 06 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

Présents: Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Michel JAFFRELOT, Erwan LECOMTE, Yann GUIGUEN, Jessica TRIQUET, Erwan L'HEREEC, François GABILLET.

Absents excusés: Gilles DELANOE (donne procuration à François GABILLET), Marie-Noëlle RAUDE, Anne Jessy BETOTE, Laurence TRAVERS.

Monsieur Erwan LECOMTE a été élu secrétaire.

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2019

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice (1)	188 241.56 €
Résultat antérieur reporté 2018 (2)	130 000.00€
Capacité d'autofinancement (1+2)	318 241.56€
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice	2 064 973.69 €
Résultat antérieur reporté 2018	30 843.60€
Résultat global à reporter	2 095 817.29€
Restes à réaliser	- 649 737.00€
Résultat global d'investissement	1 446 08029€

Considérant que pour l'approbation du compte administratif le Maire quitte la séance et que Madame LE BELLER, Adjointe, prend la présidence.

2) COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **Déclare que le compte de gestion (budget : commune) dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du budget commune.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	318 241.56€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

. au financement de la section d'investissement	188 241.56€
. en section de fonctionnement (report à nouveau)	130 000.00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition concernant la taxe d'habitation et les taxes foncières pour l'année 2020 (non modifiés depuis 2009).

Après délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'impositions suivants :

- Taxe d'habitation : 16.67 %
- Taxe foncière bâti : 18.72 %
- Taxe foncière non bâti : 46.09 %

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement, le budget est équilibré à 950 000€ pour le fonctionnement et à 2 520 000€ pour l'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6) AVENANT MARCHÉ CLUB HOUSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant pour les travaux de construction d'un Club House, au niveau du Lot n°1 – gros œuvre.

L'objet de cet avenant concerne les travaux en plus :

- Terrassement en rigole, pour adaptation des fondations et réseaux

Soit un montant

+2 480.02€ HT, soit + 2 976.02 € TTC

Nouveau montant du marché : 39 115.92 € HT (montant initial : 36 635.90€ HT), soit 46 939.10€ TTC (soit + 0.07 %), selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF – SALLE PSYCHOMOTRICITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération, afin de compléter une demande de subvention déposée auprès de la Caisse des Allocations Familiales, pour le projet de salle de psychomotricité (à l'intérieur de la future salle polyvalente).

Le Conseil Municipal autorise cette opération d'investissement, c'est-à-dire construction d'une salle de psychomotricité au sein de la future salle polyvalente, et autorise Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de la CAF et autres organismes compétents.

8) QUESTIONS DIVERSES

- **Information de la fermeture du PAIS (Pavillon d'Accueil InterSectoriel) :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier qui lui a été adressé afin d'informer de la fermeture du PAIS. Cette unité accueille des patients et est le premier contact avec la « psy ».

Il y a quelques semaines, la direction de l'hôpital a annoncé le « gel », la fermeture du pavillon pour une durée indéterminable, le motif invoqué étant un manque de médecins sur d'autres pavillons.

Cette unité est pourtant essentielle car le premier accueil de la souffrance détermine les chances de guérison en psychiatrie. Avec la fermeture de ce pavillon, le patient est donc hospitalisé avec les autres et est confronté aux pathologies chroniques, ce qui rend l'hospitalisation moins efficace, voire contre-productive.

La commune de Calan souhaitait réagir à l'annonce de cette fermeture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.



